Sécurité publique
Québec

# Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012-2013

Ce document a été élaboré et rédigé par :

Gaston Ouellet, conseiller, Direction de la planification et des politiques

En collaboration avec :

Édith Lemay, Bureau du sous-ministre
Véronique Bousquet, Direction des communications
Cynthia Bilodeau, Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
Lucie Boulanger, Direction générale des services correctionnels
Brigitte Paquet, Direction générale des affaires policières
Geneviève Lamothe, Direction générale des services à la gestion
Julie Malouin, Direction de la gestion immobilière

Dépôt légal - 2012
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives nationales du Canada

ISBN : 978-2-550-64889-5 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2012

# Table des matières


*Introduction* ..... 5

*Présentation du ministère de la Sécurité publique* ..... 6

- La mission ..... 6
- La vision ..... 6
- Les mandats et l'organisation administrative ..... 7

*Bilan des mesures prises au cours de l'année 2011-2012* ..... 9

- À l'intention de la clientèle et des partenaires ..... 9
- À l'intention du personnel ..... 12

*Obstacles et mesures envisagées pour 2012-2013* ..... 14

*Suivi* ..... 22

- Diffusion, développement durable et suivi ..... 22
- Approbation ..... 22


La version électronique de ce plan est accessible à www.securitepublique.gouv.qc.ca

## *Introduction*

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012-2013 s'inscrit dans la continuité des précédents plans. Il vise à accroître l'accessibilité des services offerts par le ministère de la Sécurité publique aux personnes handicapées et à favoriser l'intégration du personnel handicapé au sein du ministère.

Ce plan répond aux attentes de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale et respecte les principes contenus dans la Politique gouvernementale pour accroître la participation des personnes handicapées *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, adoptée en juin 2009.

Conformément à la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, le ministère de la Sécurité publique s'engage à contribuer à la mise en œuvre des trois recommandations énoncées dans le Bilan 2009-2010 de cette politique :

1. Le maintien de la gratuité des documents et des services adaptés offerts aux personnes handicapées;

2. La diffusion, en 2012-2013, d'une capsule d'information pour promouvoir la politique gouvernementale;

3. La collaboration du ministère aux travaux menés par les partenaires mandatés à l'égard de la stratégie de mise en œuvre de la politique avec la participation du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées.

## *Présentation du ministère de la Sécurité publique*

### La mission

« Assurer, de concert avec nos partenaires, la sécurité publique au Québec. »

Par son rôle au sein de l'appareil gouvernemental, le ministère de la Sécurité publique est appelé à diminuer la vulnérabilité des Québécoises et des Québécois, notamment face aux risques liés à la criminalité et aux sinistres.

Par ailleurs, dans ses champs de compétence, le ministère ne peut agir seul. Il compte ainsi sur la collaboration de divers partenaires dont les organisations policières, les services d'incendie, les municipalités et les organismes communautaires, sans oublier la Sûreté du Québec et les organismes qui relèvent du ministre de la Sécurité publique, ainsi que les nombreux ministères et organismes membres de l'Organisation de la sécurité civile du Québec. Par leurs actions et leurs interventions, tous contribuent à assurer la sécurité des personnes et des collectivités.

### La vision

« Un milieu de vie sécuritaire propice au développement social et économique de la société québécoise. »

La sécurité peut se définir comme un état dans lequel les citoyens se sentent confiants devant des menaces de toute nature, en limitant au minimum les risques pour leur intégrité. Elle implique donc qu'ils soient et se sentent à l'abri du danger pour contribuer à la prospérité collective.

C'est dans cette perspective et en travaillant de concert avec ses partenaires que le ministère vise à assurer un milieu de vie sécuritaire pour les Québécoises et les Québécois, tout en se souciant des besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

## LES MANDATS ET L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le ministère est constitué du Bureau du sous-ministre, de la Direction générale des services à la gestion, de la Direction générale des services correctionnels, de la Direction générale des affaires policières, de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, de la Sûreté du Québec et du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.

De plus, huit organismes relevant du ministre de la Sécurité publique contribuent à sa mission. Il s'agit du Bureau du coroner, du Comité de déontologie policière, du Commissaire à la déontologie policière, du Commissaire à la lutte contre la corruption, de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, de l'École nationale de police du Québec, de l'École nationale des pompiers du Québec et de la Régie des alcools, des courses et des jeux[1].

### Le Bureau du sous-ministre

Le Bureau du sous-ministre a comme tâche principale de définir les orientations et les objectifs stratégiques par l'entremise de son comité de gestion. Il assure le leadership nécessaire à la prise de décisions en ce qui a trait aux dossiers ponctuels et aux politiques générales.

### La Direction générale des services à la gestion

La Direction générale des services à la gestion conseille les autorités ministérielles ainsi que les gestionnaires en matière de planification et de politiques, de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles ainsi qu'en gestion immobilière. Elle met à la disposition de l'organisation un ensemble de services administratifs spécialisés en vue de faciliter la réalisation de la mission du ministère.

### La Direction générale des services correctionnels

Afin de contribuer à assurer à la population un milieu de vie sécuritaire, la Direction générale des services correctionnels, en collaboration avec les institutions et les organismes avec lesquels elle partage sa mission, coopère à éclairer les tribunaux en fournissant, notamment, les évaluations relatives aux justiciables. Elle assure aussi la prise en charge, dans la communauté ou en détention, des personnes qui lui sont confiées en favorisant leur réinsertion sociale.

---

[1] Parmi ces organismes, ceux comptant plus de 50 employés produisent leur propre plan d'action à l'égard des personnes handicapées, conformément à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E-20.1)

Les services correctionnels sont assurés au sein de 18 établissements de détention et de 18 directions des services professionnels correctionnels (DSPC) en plus d'une vingtaine de points de service en région. Les établissements de détention sont responsables des programmes de garde, d'hébergement, d'évaluation, d'encadrement et d'accompagnement des personnes prévenues et des personnes condamnées à une peine d'incarcération de moins de deux ans.

Les DSPC sont responsables des activités concernant l'éclairage à la cour, de l'évaluation des personnes contrevenantes, de l'élaboration des plans d'intervention correctionnels ainsi que des activités d'encadrement et d'accompagnement de ces personnes dans la communauté. Ces activités visent notamment le respect des conditions imposées par les tribunaux, la Commission québécoise des libérations conditionnelles ou les directeurs d'établissement de détention. Les DSPC partagent le suivi dans la communauté avec des organismes communautaires qui peuvent fournir de l'hébergement à certaines personnes contrevenantes et qui assurent des activités de réinsertion sociale.

**La Direction générale des affaires policières**

La Direction générale des affaires policières a pour mandat principal de conseiller les autorités ministérielles sur l'organisation policière, la prévention de la criminalité, la lutte contre le crime organisé et le terrorisme de même que la sécurité publique et la sécurité de l'État. Plus précisément, elle doit : élaborer et proposer des politiques dans ses domaines d'activité; veiller à l'application des lois relatives au milieu policier; favoriser la promotion de la coordination de l'action policière et du milieu de la prévention; assurer le transport et la protection des membres du Conseil exécutif; offrir les services de sécurité dans les palais de justice et dans certains édifices gouvernementaux; assurer un leadership en matière de lutte contre le crime organisé et favoriser la cohésion et l'unité d'action dans la réalisation des activités de lutte contre le terrorisme.

**La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie**

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie s'assure de la mise en place des mesures de prévention et d'atténuation des risques pour éviter qu'un sinistre, portant atteinte à la sécurité des personnes et causant des dommages aux biens, se produise ou, le cas échéant, pour faciliter le retour à la vie normale. L'essentiel de son mandat se traduit par des activités de planification, d'information, de formation, d'encadrement, de coordination, de prévention et d'intervention, de continuité des services essentiels, de rétablissement ainsi que d'assistance financière.

## *Bilan des mesures prises au cours de 2011-2012*

**LES MESURES PRISES PAR LE MINISTÈRE EN 2011-2012 POUR DONNER SUITE AUX 14 ACTIONS INSCRITES DANS LE PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2011-2012 SONT REGROUPÉES SELON LEUR DESTINATION, SOIT LA CLIENTÈLE ET LES PARTENAIRES OU LE PERSONNEL.**

### À L'INTENTION DE LA CLIENTÈLE ET DES PARTENAIRES

- Action 1 : L'année 2011-2012 a marqué la fin des travaux de conformité avec les normes d'accessibilité touchant les personnes à mobilité réduite au siège social du ministère situé au 2525, boulevard Laurier, Québec. La construction d'une rampe d'accès pour fauteuil roulant à l'avant du bâtiment est terminée et un bouton d'appel a été installé pour l'ouverture des portes.

- Action 2 : Le ministère continue de répertorier les plaintes, les demandes d'accès à l'information et aux documents provenant de personnes handicapées afin de mieux comprendre leurs besoins et de s'adapter à leurs demandes. Le ministère n'a reçu aucune plainte en provenance d'une personne handicapée en 2011-2012.

- Action 4 : Les dispositions légales et réglementaires concernant l'encadrement des centres d'urgence 9-1-1 sont entrées en vigueur le 30 décembre 2010. À compter de cette date, les centres d'urgence 9-1-1 ont deux ans pour s'y conformer. À ce titre, l'article 8 du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence prévoit équiper les postes de travail de certains préposés au traitement des appels d'urgence, d'un appareil de télécommunication pour les personnes sourdes (ATS) ou d'un dispositif intégré au système de cartes d'appel. Un premier centre d'urgence d'appel 9-1-1 possédant au moins deux postes de travail équipés d'appareils de communication pour les personnes sourdes et malentendantes (ATS) (article 8, alinéa 3 du Règlement) a été certifié en 2011-2012.

- Action 6 : Le ministère a diffusé le Plan d'action 2011-2012 à l'égard des personnes handicapées sur ses sites Internet et intranet le 21 novembre 2011. Le ministère a profité de cette diffusion pour faire connaître, à tout le personnel du ministère, la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*.

- Action 8 : Trois standards sur l'accessibilité du Web ont été adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor. Il est prévu que les trois sites Web publics du ministère (le site Web ministériel, le site jeunesse en sécurité civile et le portail gouvernemental sur les gangs de rue) et le site intranet ministériel, tous gérés par la Direction des communications seront conformes au Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01) et au Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) selon l'échéancier fixé par les autorités gouvernementales. De l'aide aux personnes handicapées est offerte sur demande pour remplir un formulaire. Toutefois, beaucoup de travail reste à accomplir pour assurer la conformité au Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03).

- Action 9 : Il est prévu que les travaux relatifs aux problèmes d'accessibilité inventoriés dans les infrastructures correctionnelles existantes débuteront en 2012-2013.

  Le suivi de l'intégration des composantes d'adaptation des établissements de détention en construction est en cours.

- Actions 11 et 12 : À la suite de sinistres, le ministère privilégie les locaux accessibles aux personnes handicapées pour la tenue de séances d'information publiques ou met sur pied des bureaux temporaires offrant un tel accès dans les municipalités concernées. Toutefois, lorsqu'une personne handicapée n'est pas en mesure d'accéder à ces locaux, un représentant du ministère peut se rendre à son domicile afin de l'aider à remplir un formulaire de réclamation et de lui transmettre l'information requise. Ainsi, lors des déploiements suivant les sinistres survenus au Québec au cours de 2011-2012, des analystes de la Direction du rétablissement se sont rendus directement à la résidence de deux sinistrés qui ne pouvaient se déplacer en Montérégie, relativement aux inondations survenues du 10 avril au 6 mai 2011. Une visite a également été effectuée par des analystes à la résidence d'un sinistré en Beauce, à la suite des inondations survenues du 8 au 22 mars 2012. De plus, 60 locaux accessibles aux personnes handicapées ont été utilisés dont 24 lors des séances d'information et 36 comme bureaux temporaires.

- Action 13 : Le ministère maintient en place un mécanisme pour atteindre l'objectif d'embauche de 25 % de membres de groupes cibles, dont font partie les personnes handicapées, pour les emplois réguliers. Ainsi, 22 personnes handicapées étaient à l'emploi du ministère (excluant les organismes et la Sûreté du Québec) au 31 mars 2012, représentant 0,5 % du personnel régulier comparativement à la cible ministérielle de représentativité de 2 %. Sept projets ont été soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées en 2011-2012. Ces projets ont permis d'accueillir un nouveau participant.

- Suivi du Rapport du comité interministériel MSP-MSSS sur les interventions policières en situation d'urgence auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle :

  Un comité de suivi interministériel, composé de représentants des deux ministères a été créé et trois rencontres ont été tenues en 2011-2012.

  Un aide-mémoire résumant les principes d'intervention auprès des personnes présentant un problème de santé mentale, une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement a été intégré au Guide des pratiques policières. La pratique policière *Personne atteinte de troubles mentaux* a été diffusée aux corps de police en août 2011.

  Un comité provincial sur la santé mentale (regroupant les corps policiers du Québec) a été mis sur pied afin d'améliorer l'intervention auprès des personnes souffrant de troubles mentaux. Le comité s'est penché sur les pratiques efficaces lors d'une première rencontre tenue le 8 décembre 2011.

## À L'INTENTION DU PERSONNEL

- Action 3 : Il est prévu qu'une capsule d'information complémentaire à celle diffusée en février 2011, précisant les modalités téléphoniques de communication avec des personnes sourdes ou malentendantes à l'aide du Service de relais Bell sera diffusée à l'ensemble du personnel du ministère au cours de 2012.

- Action 5 : Il est prévu qu'une capsule d'information, faisant connaître à tout le personnel du ministère la politique gouvernementale *l'Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* soit diffusée dans le site intranet du ministère en avril 2012.

- Action 7 : À l'occasion de la Semaine des personnes handicapées, du 1er au 7 juin 2011, un mot du sous-ministre a été diffusé dans l'intranet ministériel, invitant de nouveau le personnel à prendre connaissance du Plan d'action ministériel à l'égard des personnes handicapées et à l'importance de respecter les différences dont est constituée notre société.

- Action 10 : Les équipes de mesures d'urgence du siège social du ministère ont reçu une formation sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées et ils doivent mettre en application les consignes apprises lors de l'exercice annuel. Les personnes ayant besoin d'assistance sont préalablement identifiées et sont suivies par un membre de l'équipe de l'étage afin de faciliter leur évacuation. Quant aux personnes en fauteuil roulant, de manière plus spécifique, l'accompagnateur reste avec elles jusqu'à l'arrivée des pompiers qui prendront les dispositions nécessaires pour les évacuer. Les pompiers sont donc avisés, le cas échéant, de leur présence et de l'endroit où elles se trouvent. Il est possible de consulter le Plan des mesures d'urgence actualisé en juin 2011 dans le site intranet du ministère.

  Action 14 : Le ministère peut adapter, au besoin, les postes de travail des personnes à son emploi présentant un handicap. Plusieurs interventions en prévention ont été réalisées en ce qui a trait aux évaluations ergonomiques de postes de travail.

- Mesures prises en santé mentale :

  Une formation en santé mentale se donne à l'intérieur de la formation initiale des nouveaux agents des services correctionnels. Cette formation porte sur les facteurs qui influencent l'état mental d'une personne, les éléments à observer pour décrire l'état mental, les approches théoriques actuelles, la classification multiaxiale ainsi que les syndromes cliniques psychiatriques et le type d'intervention associé (troubles anxieux, de la personnalité, etc.). Cette formation a pour but de sensibiliser les nouveaux membres du personnel sur les différentes manifestations des problèmes de santé mentale et de les habiliter à en faire le dépistage.

  Le ministère met à la disposition des agents des services correctionnels une capsule d'information sur l'intervention en santé mentale. Cette capsule, d'une durée de deux heures trente, est diffusée sur le site intranet du ministère pour visionnement.

## *Obstacles et mesures envisagées pour l'année 2012-2013*

**Afin que la clientèle handicapée obtienne facilement les renseignements souhaités en matière de gestion des plaintes, d'accès aux documents ou d'accès à l'information :**

**Obstacles :**

Action 1 : La personne handicapée qui requiert l'accès à un document ou qui adresse une plainte au ministère ne dévoilera pas nécessairement son handicap.

Action 2 :L'utilisation du Service de relais Bell nécessite l'acquisition d'un équipement ATS (écran et clavier) de la part des personnes sourdes ou malentendantes.

Action 3 : La multitude des tâches à accomplir par le personnel du ministère ne lui permettent de consulter que les grandes lignes de la politique gouvernementale *L'Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*.

**Les mesures suivantes sont envisagées :**

| | |
|---|---|
| Action 1 : | Continuer à répertorier les plaintes et les demandes d'accès à l'information provenant de personnes handicapées afin de mieux connaître leurs besoins et de s'adapter à leurs demandes |
| Responsable : Bureau du sous-ministre | |
| Collaborateur : -- | |
| Échéancier : En continu | |
| Indicateur d'avancement pour cette mesure :<br>▪ Nombre de plaintes provenant de personnes handicapées | |

| | |
|---|---|
| Action 2 : | Faire connaître, à tout le personnel du ministère, les modalités téléphoniques existantes permettant de communiquer avec des personnes sourdes ou malentendantes |
| Responsable : Direction de la planification et des politiques | |
| Collaborateurs : Bureau du sous-ministre et Direction des communications | |
| Échéancier : été 2012 | |
| Indicateur d'avancement pour cette mesure :<br>▪ Date de publication dans l'intranet d'une capsule d'information sur le Service de relais Bell | |

| | |
|---|---|
| Action 3 : | Faire connaître, à tout le personnel du ministère, la politique gouvernementale *L'Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* |
| Responsable : Direction de la planification et des politiques | |
| Collaborateurs : Bureau du sous-ministre et Direction des communications | |
| Échéancier : avril 2012 | |
| Indicateur d'avancement pour cette mesure :<br>▪ Date de publication dans l'intranet d'une capsule d'information sur la politique gouvernementale *L'Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* | |

**Afin de sensibiliser le personnel, les partenaires et la clientèle sur les engagements du ministère à l'égard des personnes handicapées :**

**Obstacles :**

Actions 4 et 5 : Les ressources limitées du ministère réduisent le nombre d'activités pouvant être entreprises en parallèle à celles mises de l'avant par l'Office des personnes handicapées du Québec.

**Les mesures suivantes sont envisagées :**

*Pour le personnel de première ligne :*

| |
|---|
| Action 4 : Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012-2013 dans les sites intranet et Internet du ministère |
| Responsable : Direction des communications |
| Collaborateur : Direction de la planification et des politiques |
| Échéancier : juin 2012 |
| Indicateur d'avancement pour ces mesures :<br>▪ Date de publication du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012-2013 |

*Pour tout le personnel :*

| |
|---|
| Action 5 : Souligner le lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1er au 7 juin 2012 |
| Responsable : Direction des communications |
| Collaborateur : Office des personnes handicapées du Québec |
| Échéancier : 1er juin 2012 |
| Indicateur d'avancement pour ces mesures :<br>▪ Mise en ligne dans l'intranet d'un message du sous-ministre soulignant le lancement de la Semaine |

**Afin de faciliter l'accès des personnes handicapées à certains services et à quelques fonctionnalités du site Web du ministère :**

**Obstacles :**

Action 6 : La conformité de l'ensemble des sites Web aux trois nouveaux standards qui ont été imposés par les autorités gouvernementales nécessite une grande charge de travail pour les ressources humaines concernées.

**Les mesures suivantes sont envisagées :**

| |
|---|
| Action 6 : Rendre tous les nouveaux formulaires des sites Web publics accessibles selon le Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01) et le Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) |
| Responsable : Direction des communications |
| Collaborateur : Direction des technologies de l'information |
| Échéancier : 31 mars 2013 |
| Indicateurs d'avancement pour ces mesures :<br>▪ Date d'accessibilité des nouveaux formulaires des sites Web publics selon les standards SGQRI 008-01 et SGQRI 008-02. |

**Afin de soutenir l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments et aux infrastructures sous la responsabilité de la Direction générale des services correctionnels :**

**Obstacles :**

Action 7 : Les travaux d'adaptation des établissements de détention existants, facilitant l'accès aux personnes handicapées, doivent être réalisés en assurant la sécurité des ouvriers, du personnel et des personnes contrevenantes.

**Les mesures suivantes sont envisagées :**

| |
|---|
| Action 7 : Pour les établissements de détention existants : Poursuivre les travaux prévus à l'inventaire des besoins d'adaptation des bâtiments<br><br>Pour les établissements de détention en construction (Roberval, Amos, Sorel-Tracy et Sept-Îles) : Suivre l'intégration des composantes d'adaptation des bâtiments lors de la réalisation des projets |
| Responsable : Direction générale des services correctionnels |
| Collaborateurs : Direction de la gestion immobilière, SIQ ainsi que les différents établissements concernés |
| Échéancier : 31 mars 2013 |
| Indicateurs d'avancement pour cette mesure :<br>▪ Liste des travaux réalisés |

**Afin d'améliorer la procédure d'évacuation des personnes handicapées :**

**Obstacles :**

Action 8 : Mobilité du personnel affecté bénévolement aux équipes d'urgence.

L'accompagnement des personnes à mobilité restreinte, dans les ascenseurs réservés à cette fin, lors d'exercices annuels d'évacuation, peut nécessiter la présence de plusieurs membres de l'équipe des mesures d'urgence et de pompiers.

**Les mesures suivantes sont envisagées :**

| |
|---|
| Action 8 : Maintenir la formation portant sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées destinées aux équipes de mesures d'urgence et appliquer les consignes prévues au Plan des mesures d'urgence lors des exercices annuels au siège social |
| Responsable : Direction de la gestion immobilière |
| Collaborateur : Le propriétaire de l'immeuble du siège social du ministère (SSQ Immobilier) |
| Échéancier : En continu |
| Indicateurs d'avancement pour cette mesure :<br>▪ Équipes de mesures d'urgence formées<br>▪ Date de réalisation de l'exercice annuel |

**Afin de faciliter les rencontres des personnes handicapées avec le personnel du ministère à la suite d'un sinistre :**

**Obstacles :**

Actions 9 et 10 : L'identification des personnes handicapées n'est pas systématiquement connue avant un sinistre.

**Les mesures suivantes sont envisagées :**

| |
|---|
| Action 9 : Offrir des visites à domicile aux personnes handicapées pour les aider à remplir le formulaire de réclamation et leur transmettre l'information relative à l'aide financière aux sinistrés<br><br>Action 10 : Occuper des locaux accessibles aux personnes handicapées pour la tenue de séances d'information publiques ou des bureaux temporaires dans diverses municipalités |
| Responsable : Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie |
| Collaborateurs : Municipalités concernées |
| Échéancier : 31 mars 2013 |
| Indicateurs d'avancement pour ces mesures :<br>▪ Nombre de locaux accessibles aux personnes handicapées<br>▪ Nombre de visites à domicile réalisées |

**Afin de permettre aux personnes handicapées d'obtenir rapidement des secours en cas d'urgence :**

**Obstacles :**

Action 11 : Le délai d'intégration d'un appareil de télécommunication pour les personnes sourdes (ATS) pour les centres d'urgence 9-1-1 qui ne sont pas munis de ce genre d'appareil.

**Les mesures suivantes sont envisagées :**

| Action 11 : Mettre en œuvre le règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence |
|---|
| Responsable : Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie |
| Collaborateur : Centres d'appel 9-1-1 |
| Échéancier : 31 décembre 2012 |
| Indicateur d'avancement pour cette mesure :<br>▪ Nombre de centres d'appel 9-1-1 certifiés |

**Afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées au ministère de la Sécurité publique, celui-ci utilisera tous les moyens mis à sa disposition en maintenant les principes suivants :**

**Obstacles :**

Action 12 : Possibilité de préjugés à l'égard des personnes handicapées concernant leur employabilité et leur capacité à occuper un emploi.

**Les mesures suivantes sont envisagées :**

| Action 12 : Poursuivre les efforts pour favoriser l'embauche des personnes handicapées |
|---|
| Responsable : Direction générale des services à la gestion |
| Collaborateur : — |
| Échéancier : 31 mars 2013 |
| Indicateurs d'avancement pour ces mesures :<br>▪ Nombre de projets soumis dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées<br>▪ Nombre de nouveaux participants accueillis |

**Afin de tenir compte, dans le processus d'approvisionnement lors de l'achat de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées :**

**Obstacles :**

Action 13 : Adapter les postes de travail en fonction de l'handicap de la personne embauchée.

Action 14 : Manque de connaissance de la part des gestionnaires des gestes à poser à la suite de l'embauche d'une personne handicapée.

**Les mesures suivantes sont envisagées :**

| Action 13 : Avoir la préoccupation constante d'offrir des postes adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap |
|---|
| Responsable : Direction générale des services à la gestion |
| Collaborateur : Direction de la gestion immobilière |
| Échéancier : En continu |
| Indicateurs d'avancement pour ces mesures :<br>▪ Postes adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap<br>▪ Aviser le responsable des acquisitions des postes adaptés recommandés pour les personnes handicapées |

| Action 14 : Préparer un aide-mémoire à l'intention des gestionnaires décrivant la démarche à suivre pour adapter les postes de travail et aménager le lieu de travail de la personne à mobilité réduite |
|---|
| Responsable : Direction générale des services à la gestion |
| Collaborateur : Direction de la gestion immobilière |
| Échéancier : En continu |
| Indicateurs d'avancement pour ces mesures :<br>▪ Date de diffusion de l'aide-mémoire |

**Afin de donner suite au rapport du Comité interministériel MSP-MSSS sur les interventions policières en situation d'urgence auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle :**

**Obstacle :**

Actions 15, 16 et 17 : Des initiatives existent un peu partout au Québec, il importe d'uniformiser les pratiques policières.

**Les mesures suivantes sont envisagées :**

| Action 15 : Élaboration, en collaboration avec le MSSS, d'un aide-mémoire dans lequel figure toute l'information utile pour l'intervention policière à fournir au 9-1-1 et diffusion auprès des ressources résidentielles et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et des services 911 |
|---|
| Responsable : Direction générale des affaires policières |
| Collaborateur : Ministère de la santé et des services sociaux |
| Échéancier : 31 mars 2013 |
| Indicateurs d'avancement pour ces mesures :<br>▪ Date de diffusion de l'aide-mémoire |

| Action 16 : Évaluer la pertinence de réviser le Guide des pratiques policières afin de favoriser l'adaptation de l'intervention policière à la réalité et aux caractéristiques des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant de comportement |
|---|
| Responsable : Direction générale des affaires policières |
| Collaborateur : — |
| Échéancier : En continu |
| Indicateurs d'avancement pour ces mesures :<br>▪ Date de révision de la pratique policière concernée |

| Action 17 : Maintien du Comité provincial sur la santé mentale et poursuite des travaux |
|---|
| Responsable : Direction générale des affaires policières |
| Collaborateur : Tous les corps policiers du Québec |
| Échéancier : En continu |
| Indicateurs d'avancement pour ces mesures :<br>▪ Nombre de rencontres tenues par le comité provincial |

**Afin de donner suite au rapport du Protecteur du citoyen *Pour des services mieux adaptés aux personnes incarcérées qui éprouvent un problème de santé mentale* (2011) :**

**Obstacles :**

Actions 18 et 19 : Formation des agents des services correctionnels aux nouvelles techniques de dépistage des personnes contrevenantes à risque suicidaire.

Action 20 : Les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale doivent bénéficier de services professionnels et personnalisés.

**Les mesures suivantes sont envisagées :**

| |
|---|
| Action 18 : Procéder au dépistage systématique des personnes contrevenantes à risque suicidaire et à leur prise en charge dès leur admission à l'établissement de détention<br>Action 19 : Intégrer une nouvelle grille d'estimation de la dangerosité du passage à l'acte suicidaire |
| Responsable : Direction générale des services correctionnels |
| Collaborateur : — |
| Échéancier : 31 mars 2013 |
| Indicateurs d'avancement pour ces mesures :<br>▪ Taux des personnes faisant l'objet d'un dépistage systématique à l'admission et à leur prise en charge<br>▪ Date d'approbation de la nouvelle grille |

| |
|---|
| Action 20 : Élaborer un profil de la clientèle contrevenante ayant des problèmes de santé mentale |
| Responsable : Direction générale des services correctionnels |
| Collaborateur : — |
| Échéancier : 31 mars 2013 |
| Indicateurs d'avancement pour ces mesures :<br>▪ Date de diffusion du Profil correctionnel de la clientèle contrevenante ayant des problèmes de santé mentale |

# Suivi

## Diffusion et suivi

Le ministère de la Sécurité publique rend accessible le Plan d'action 2012-2013 à l'égard des personnes handicapées à son personnel et au grand public en le diffusant uniquement sur ses sites intranet et Internet. Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement durable en invitant les lecteurs à consulter ce plan d'action en ligne, limitant ainsi le recours à l'impression papier.

Le suivi des mesures annoncées dans ce plan se fera auprès du comité de gestion du Bureau du sous-ministre à la fin de l'année financière.

## Approbation

Le Plan d'action 2012-2013 à l'égard des personnes handicapées a été élaboré avec la collaboration des secteurs du ministère de la Sécurité publique, ce qui a permis d'en faciliter et d'en accélérer la mise en application. Sa version officielle a été adoptée par le comité de gestion du Bureau du sous-ministre le 18 juillet 2012 et transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.